

NOTICE EXPLICATIVE N°1 : INCAPACITE

La présente notice se destine à faciliter la lecture de l'Accord Prévoyance. En particulier, elle se destine à :

- illustrer, à l'appui d'un exemple fictif, le calcul des indemnités journalières de prévoyance versés par l'organisme assureur pendant la période d'incapacité du salarié et à expliciter le traitement social des indemnités journalières de prévoyance
- expliciter le traitement social (à date de réalisation de la présente notice)

Exemple fictif :

Nous prendrons l'hypothèse d'un salarié ouvrier se trouvant en arrêt de travail. Ce salarié se trouve en incapacité temporaire totale de travail.

L'incapacité temporaire totale de travail décrit la situation par laquelle le salarié se trouve dans l'incapacité physique constatée par le médecin traitant de continuer ou de reprendre le travail et consécutive à une maladie, d'un accident du travail, d'une maladie professionnelle ou d'un accident de trajet (qui en l'état de la législation en vigueur est assimilé à un accident du travail).

Intervention du régime prévoyance :

Le salarié bénéficie dans un premier temps du maintien de rémunération à hauteur de 100% conformément à l'Accord d'Entreprise Statut Social 2016 en vigueur.

Puis, le régime de prévoyance intervient en complément et en relai de cette période de maintien de rémunération à 100% par l'employeur.

Dans notre exemple, le 1^{er} jour de prise en charge par le régime de prévoyance est le 15 mai 2016.

Dans notre exemple, le salarié perçoit des **indemnités journalières brutes de Sécurité Sociale (IJSS) dont le montant journalier s'élève à 40 € (par jour)**.

👉 Attention : il s'agit bel et bien d'un montant brut soumis à un traitement social particulier détaillé ci-après.

Niveau de la garantie prévu par le régime prévoyance en vigueur :

Conformément au régime de prévoyance en vigueur, le salarié en arrêt de travail doit pouvoir bénéficier d'un maintien de 73% de ses « salaires bruts ».

Les « salaires bruts » comprennent :

1. le montant total des éléments de rémunération soumis à cotisations sociales composant les salaires bruts (montant indiqué en gras sur le bulletin de paie) : salaire fixe mensuel, indemnité RTT, temps de casse-croûte, prime d'ancienneté, primes de production, primes de poste, heures supplémentaires ...
2. le montant des indemnités non-soumises à cotisations sociales liées à l'activité de travail tels que les paniers jour, les paniers nuits ou les indemnités transports

Dans notre exemple, le salarié perçoit des paniers jour et des paniers nuits.

Le montant total des salaires bruts (1.) et des sommes perçues par le salarié au titre des paniers jour, des paniers nuits et des indemnités transports (2.) pendant les douze derniers mois précédents l'arrêt de travail s'élève à **30 000 €** (montant pris à titre exemple).

Ce montant est calculé par l'organisme assureur sur la base des bulletins de paie des douze derniers mois complets précédents le premier jour de l'arrêt de travail communiqués par GDTF.

Calcul du montant **journalier** de l'indemnité complémentaire **brute** de prévoyance

- *Formule applicable :*

moyenne des douze derniers mois de salaires bruts × 73% / 365 jours – IJSS brutes

$$= 30\,000 \text{ €} \times 73\% / 365 \text{ jours} - 40 \text{ €} = 60 \text{ €} - 40 \text{ €} = 20 \text{ €}$$

Dans notre exemple, le **montant journalier de l'indemnité complémentaire brute de prévoyance** s'élève à **20 €**.

☞ Attention : il s'agit bel et bien d'un montant brut soumis à un traitement social particulier détaillé ci-après.

Calcul du montant **mensuel** de l'indemnité complémentaire **brute** de prévoyance

Pour obtenir un montant mensuel, le montant journalier de l'indemnité complémentaire brute de prévoyance est multiplié par 30 (jours)¹.

$$\begin{aligned} &\text{montant journalier de l'indemnité complémentaire brute de prévoyance} \times 30 \\ &= 20 \text{ €} \times 30 = 600 \text{ €} \end{aligned}$$

Calcul du montant **journalier** de l'indemnité complémentaire **nette** de prévoyance

☞ Pour le présent exemple, il est fait application de la législation en vigueur à date de publication de la présente notice d'explicative.

- *Explications préalables :*

Les prestations prévues par le régime (dans notre exemple, il s'agit du versement des indemnités complémentaires de prévoyance en raison d'une « incapacité » du salarié) sont financées conjointement par le salarié et par GDTF.

Un salarié ouvrier finance 50% des prestations prévues par le régime. GDTF en finance également 50%.

La part financée par GDTF (part patronale) est soumise aux cotisations sociales (CSG et CRDS comprises). Par conséquent, 50% de l'indemnité complémentaire brute de prévoyance perçue par un salarié ouvrier est soumise à cotisations sociales.

La part financée par le salarié (part salariale) est exonérée de cotisations sociales (CSG et CRDS comprises). Par conséquent, 50% de l'indemnité complémentaire brute de prévoyance perçue par un salarié ouvrier est exonérée de cotisations sociales.

- *Calcul :*

Dans notre exemple, un taux de charge (des cotisations sociales) de 22% est retenu.

Rappelons que dans notre exemple (cf. infra), le montant journalier de l'indemnité complémentaire brute de prévoyance s'élève à 20 €.

- 50% de ce montant est exonéré de cotisations sociales
- 50% de ce montant est soumis à cotisations sociales à un taux de 22%

Ainsi le montant **journalier** net de l'indemnité complémentaire **nette** de prévoyance est calculé comme suit :
 $20 \text{ €} \times 50\% + 20 \text{ €} \times 50\% \times (100\% - 22\%) = 10 \text{ €} + 10 \text{ €} \times 78\% = 17,8 \text{ €}$

Dans notre exemple, sur les 20 € d'indemnités journalières brutes de prévoyance, **le salarié perçoit effectivement 17,8 € nets**. La différence (2,2 € dans notre exemple) correspond aux cotisations sociales dues à l'Etat.

A ce montant s'ajoute l'indemnité **journalière** de sécurité sociale **nette**.

¹ Exemple d'un mois comportant 30 jours (ex. avril)

Calcul de l'indemnité **journalière** de sécurité sociale **nette**

Rappelons que dans notre exemple (cf. infra), l'indemnité **journalière** de sécurité sociale **brute** s'élève à **40 € (par jour)**.

Cette somme est soumise à cotisations sociales (CSG et CRDS) à hauteur de 6,7%*, soit une l'indemnité **journalière** de sécurité sociale **nette** de 37,32 € perçue effectivement par le salarié.

**Ce montant est indiqué à titre d'exemple. Il s'agit du montant en vigueur à date de publication de la présente note explicative.*

Sommes totales nettes journalières perçue par le salarié

Montant total des **sommes journalières nettes** perçues par le salarié = l'indemnité journalière de sécurité sociale nette + l'indemnité journalière complémentaire nette de prévoyance = 37,32 € + 17,8 € = 55,12 € nets.

Synthèse du raisonnement :

